

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

ARRÊTÉ

**portant nomination des présidente et membres du jury du concours professionnel
prévu à l'article 22 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi
organique relative au statut de la magistrature**

Session 2026

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice,

Vu l'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 modifié portant loi organique relative au statut de la magistrature, et notamment ses articles 16, 17, 22 à 25-5 ;

Vu le décret n°72-355 du 4 mai 1972 modifié relatif à l'École nationale de la magistrature, et notamment ses articles 39 à 39-7 ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2024 relatif aux modalités d'organisation, règles de discipline, programme, déroulement et correction des épreuves du concours professionnel prévu par l'article 22 de l'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature ;

Vu l'arrêté du 7 août 2025 portant ouverture au titre de l'année 2026 du concours professionnel prévu par l'article 22 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Le jury du concours professionnel pour le recrutement de magistrats des premier et deuxième grades de la hiérarchie judiciaire prévu à l'article 22 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 susvisée, est ainsi composé :

PRÉSIDENTE :

Mme Françoise PIERI-GAUTHIER, avocate générale près la Cour de cassation ;

VICE-PRÉSIDENTE :

Mme Catherine FISCIER-IIIRTZ, conseillère d'État ,

MEMBRES :

M. Jean-François DE JORNA, premier président de chambre honoraire à la cour d'appel de Paris ;
Mme Sophie PARMANTIER, inspectrice de la justice ;
Mme Inès BORDET, substitute du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris ;
Mme Marie-Aimée PEYRON, avocate au barreau de Paris ;
M. Xavier FLECHEUX, avocat au barreau de Paris ;
Mme Jennifer MARCHAND, maître de conférences en droit public à l'université Clermont Auvergne ;
M. Laurent DESESSARD, professeur de droit privé et sciences criminelles à l'université de Poitiers ;
M. Pierre-Jacques DUSSEAU, psychologue clinicien ;
Mme Sophie D'HERBEMONT, cheffe adjointe du service recrutement, emploi et formation à l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

Article 2

Dans le cas où la présidente du jury se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, elle serait remplacée par la vice-présidente, Mme Catherine FISCHER-HIRTZ, conseillère d'État.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché et notifié à la directrice de l'École nationale de la magistrature qui sera chargée de son exécution.

Fait, le

01 DEC. 2025

Pour le garde des Sceaux, ministre de la Justice,
Par délégation,
Le directeur des services judiciaires
P.PRACHE